

Décision n° D2024_006

Le président du conseil départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

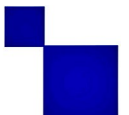
Vu le Code du patrimoine,

Vu la délibération du Conseil départemental n°2021-VII-23 du 1^{er} juillet 2021 lui donnant délégation,

Vu son arrêté n°2021-271 du 1^{er} juillet 2021 donnant délégation de signature à M. Olivier Veber, directeur général des services,

décide

- D'ACCEPTER le don de Mme Gassama Touré et M. Samuel Touré, ayants droit des archives personnelles de M. Boubakary Touré, dont un récapitulatif est ci annexé qui couvrent la période 1977-2022 et documentent la vie quotidienne dans les foyers de travailleurs, les luttes



Envoyé en préfecture le 16/01/2024

Reçu en préfecture le 16/01/2024

Publié le

ID : 093-229300082-20240115-D2024_006-AR



des résidents des foyers et celles des sans-papiers, ainsi que la vie de la communauté malienne notamment en Seine-Saint-Denis pour être conservées aux Archives départementales.

Pour le président du Conseil départemental,
et par délégation,

Date d'affichage du présent acte,
le

Date de notification du présent acte,
le

Certifie que le présent acte est devenu exécutoire,
le

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.

Envoyé en préfecture le 16/01/2024

Reçu en préfecture le 16/01/2024

Publié le



ID : 093-229300082-20240115-D2024_006-AR